



DECISION N° 2023.01

Garage du Cailly – Lot n°25  
Mise en location

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la délibération n° 2022-09-13 du 22 septembre 2022 approuvant l'acquisition du lot n°25 de la copropriété Garages du Cailly sise rue Nicolas Poussin, dans le cadre du projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'un bail à usage d'emplacement de stationnement avec Monsieur PERIN et Madame FOSSE, relatif à l'emplacement de parking n°25 de la copropriété des Garages du Cailly rue Nicolas Poussin, moyennant un loyer mensuel, charges comprises, de 65 euros, à effet au 3 janvier 2023 pour une durée de 3 ans, puis renouvelable à l'année ;

**ARTICLE 2 :** La conclusion d'un mandat de gérance avec l'agence La Résidence portant sur la location de l'emplacement de parking n°25 de la copropriété des Garages du Cailly, rue Nicolas Poussin, moyennant une rémunération de 6,50 % du montant du loyer perçu charges comprises, ainsi que des frais de mise en location à hauteur de ce dernier montant ;

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 3 janvier 2023

Catherine FLAVIGNY  
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
et la publication en date du :

- 9 JAN. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230103-202301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023